
EXONÉRATION D'IMPÔT SUR LE REVENU DES PRIMES DE 200 ET 500 EUROS DONT LE VERSEMENT A ÉTÉ DÉCIDÉ LORS DU SOMMET SOCIAL DU 18 FÉVRIER 2009

Situation actuelle

Par principe, l'impôt sur le revenu porte sur l'ensemble des revenus, quelles qu'en soient la nature et la dénomination (primes, indemnités,...), dont les bénéficiaires ont disposé au cours de l'année d'imposition.

Ainsi la prime de 500 euros versée aux travailleurs privés d'emploi entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010 et l'aide de 200 euros versée aux bénéficiaires de certaines prestations sociales et à certains demandeurs d'emploi sont en principe imposables.

Situation nouvelle

Afin de donner un effet maximal aux mesures de solidarité nationale annoncées lors du sommet social du 18 février, il est proposé d'exonérer d'impôt sur le revenu :

- l'aide exceptionnelle de 200 euros versée sous la forme de chèques emploi-service universels (CESU) préfinancés par l'État aux bénéficiaires de certaines prestations sociales et à certains demandeurs d'emploi ;
- la prime exceptionnelle de 500 euros versée aux salariés involontairement privés d'emploi entre le 1^{er} avril 2009 et le 31 mars 2010 et qui ne peuvent prétendre au versement de l'allocation chômage.

Ces dispositions seraient applicables dès l'imposition des revenus de l'année 2009.